

RÈGLEMENT DU JEU

«Jeu de Pâques 2017»

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ContiTrade France, société par action simplifiée au capital de 862 500 €, dont le siège social se situe Carrefour de l'Europe - Bâtiment Hypérion – 60610 La Croix-Saint-Ouen, immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 394 479 034 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 12 au 23 avril 2017 (23h59) un jeu sans obligation d'achat, intitulé «Jeu de Pâques 2017» (ci-après le « Jeu ») accessible depuis le(s) site(s) Internet <https://kx1.co/bdoeufs2017> et <http://www.bestdrive.fr/oeufs2017> (ci-après « le(s) Site(s) »).

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le(s) Site(s) sus-énoncé(s).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au présent Règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure non protégée, âgée d'au moins 21 ans au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès à Internet, d'une adresse e-mail valide, titulaire du permis B depuis au minimum 1 an au jour de sa participation et d'une carte de crédit à son nom avec les chiffres en relief, à l'exception :

- Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental et les membres de leur famille,
- De toute personne physique ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront s'inscrire entre le 12 et le 23 avril 2017, 23h59 au plus tard, sur le Site en remplissant le formulaire d'inscription avec les informations suivantes : nom, prénom, code postal, date de naissance et adresse e-mail, afin de pouvoir accéder au jeu (ci-après le « Participant »).

Puis le Participant devra jouer au Jeu en découpant virtuellement un maximum d'œufs de Pâques dans le délai imparti.

Afin d'augmenter ses chances de gagner lors du tirage au sort, le Participant pourra tenter d'améliorer son score, en jouant au maximum trois (3) fois par jour entre le 12 et le 23 avril 2017.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexacts entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom et même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du Participant par la Société Organisatrice. A tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les Participants convaincus d'inscription multiple ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera l'invalidation, son exclusion du Jeu et la non attribution du lot que le Participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Six (6) Participants seront tirés au sort parmi les participations valides et se verront attribuer chacun un lot lors d'un premier tirage au sort.

Un (1) Participant sera ensuite tiré au sort parmi les participations valides et se verra attribuer un lot lors d'un deuxième tirage au sort.

(ci-après les « Gagnants »).

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement des Sites.

En outre, la Société Organisatrice pourra annuler, reporter, modifier ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS

- Premier tirage au sort

Il sera attribué, par le biais d'un premier tirage au sort organisé au plus tard le 4 mai 2017, un nombre total de 6 bons d'achat BestDrive d'une valeur unitaire de 50€, valables un an à compter de la date d'émission, dans tous les Centres BestDrive (voir liste des centres sur www.bestdrive.fr)

Bons d'achat utilisables en une seule fois, non cumulables avec d'autres bons, offres, promotions, non échangeables et non remboursables en espèces.

Deuxième tirage au sort

Il sera ensuite attribué, par le biais d'un deuxième tirage au sort organisé au plus tard le 4 mai 2017, un week-end VIP pour deux personnes, pour assister au Bol d'Or du 15 au 17 septembre 2017.

Prestations comprises dans ce week-end :

- transport aller/retour jusqu'à Toulon en train (départ de la gare TGV la plus proche du domicile du Gagnant),
- location de véhicule catégorie A pour trois jours du vendredi au dimanche (prise à la gare de Toulon, retour gare de Toulon) incluant kilométrage illimité, assurance CDW (garantie dommages matériels avec franchise en cas d'accident) et TP (vol du véhicule)*,
- hébergement 2 nuits en chambre double avec petits déjeuners en hôtel 3 étoiles dans un rayon de 30km autour du circuit du Castellet
- accès au circuit du Bol d'Or (circuit le Castellet) : parking VIP, enceinte générale, paddock, terrasse pit building, visite de la voie des stands en VIP le samedi,
- dîner VIP le samedi en loge au restaurant panoramique

(*) le conducteur du véhicule doit être âgé de 21ans au minimum et avoir au minimum 1an de permis. Il doit disposer d'une carte bancaire à son nom avec les chiffres en reliefs et disposant d'un plafond suffisant pour la garantie du loueur. Une caution dont le montant est fixé par le loueur sera retenue sur la carte de crédit du Gagnant au moment de la prise du véhicule. Le Gagnant devra avoir suffisant de fonds pour couvrir toutes les charges

Ne sont pas compris dans le week-end VIP :

- Le transport du domicile du gagnant à la gare de TGV de départ
- Les assurances annulation, assistance, rapatriement
- Les assurances optionnelles pour la location du véhicule (SCDW réduction de franchise, PAI personnes transportées),
- Les frais d'abandon du véhicule,
- Le supplément conducteur supplémentaire,
- La surcharge jeune conducteur (moins de 25 ans)
- Le plein de la voiture de location à la restitution
- Les boissons, repas et boissons non prévus dans le programme
- Les pourboires et dépenses à caractère personnel
- Toute prestation non mentionnée dans « prestations comprises dans ce week-end »

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. En cas de tout événement qui rendrait impossible la délivrance desdits lots, la Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer l'un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure. Si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière, ni équivalent financier ne pourront être réclamés.

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DES LOTS

Les Gagnants seront informés de leur gain par e-mail adressé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

Concernant les bons d'achat :

Les Gagnants recevront leur bon d'achat par e-mail adressé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription, au plus tard dans les 10 jours calendaires suivants la date de clôture du Jeu.

Si les coordonnées sont invalides, le Participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

Concernant le week-end VIP

Le Gagnant devra dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de l'envoi de l'e-mail l'informant de son lot confirmer son acceptation du lot. Tout document ou renseignement réclamé ultérieurement devra également être adressé dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la demande.

Tout Gagnant qui ne respectera pas les conditions ci-dessus dans le délai ci-dessus énoncé sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot, lequel sera réattribué par la voie du sort.

Aucune information ne sera adressée aux perdants.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défectueuse ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

La Société Organisatrice ne pourra d'avantage être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du/des lot(s), ni en cas de problèmes et/ou de détériorations et/ou de pertes intervenus pendant le transport ou l'expédition du/des lot(s). Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée...) seront considérés comme perdus pour les Gagnants et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Gagnants directement auprès de la Poste ou du prestataire en charge du transport ayant assuré l'acheminement.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

ARTICLE 8 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des Gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données des Participants collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et seront traitées par fichier informatisé.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : ContiTrade France - Carrefour de l'Europe - Bâtiment Hypérion – Service Marketing - 60610 La Croix-Saint-Ouen. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier postal à l'adresse sus-énoncée, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 10, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le Site, c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le Site et en contrariété avec le présent Règlement.